

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS108/6
3 novembre 1999

(99-4817)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – TRAITEMENT FISCAL DES "SOCIÉTÉS DE VENTES À L'ÉTRANGER"

Désistement d'appel notifié par les États-Unis conformément à la règle 30 1) des Procédures de travail pour l'examen en appel

La communication ci-après, datée du 2 novembre 1999, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe d'appel et au Président de l'Organe de règlement des différends est distribuée aux Membres.

Pour des raisons de calendrier, les États-Unis retirent par la présente leur déclaration d'appel du 28 octobre 1999 concernant l'affaire susmentionnée. Ce désistement est effectué conformément à la règle 30 des *Procédures de travail pour l'examen en appel* et il est subordonné au droit des États-Unis de déposer une nouvelle déclaration d'appel conformément à la règle 20 des *Procédures de travail*.
